



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

La Lettre des services de  
l'État dans le Cantal

*LSE du 9 décembre 2021*

## **COVID19 Point sur la situation sanitaire, la vaccination et les nouvelles mesures de lutte contre l'épidémie**

Comme au niveau national, **les indicateurs montrent un niveau élevé de circulation épidémique dans le Cantal. Le taux d'incidence s'établit actuellement à 205,9 pour 100 000 habitants** (semaine glissante du 28 novembre au 4 décembre), et le taux de positivité à 4,6 %. Par ailleurs, entre le 3 décembre et le 7 décembre, on enregistre 8 nouvelles hospitalisations pour cause de Covid-19 dans le Cantal. **Au 9 décembre, 100 % des lits en réanimation sont occupés, dont 3 patients Covid-19 et en soins continus.**

Pour faire face à la dégradation de la situation sanitaire, conformément aux annonces du gouvernement du 6 décembre dernier, de nouvelles mesures entrent en vigueur, notamment le **renforcement des protocoles sanitaires dans les écoles, dans les rassemblements de personnes, et les stations de ski** afin de limiter les risques de contamination, et la **poursuite de la campagne de rappel vaccinal et l'élargissement de la vaccination.**

**A l'approche des fêtes de fin d'année et de l'ouverture des stations de ski, Serge Castel, préfet du Cantal, appelle les cantaliennes et cantaliens à la vigilance quant au respect de ces mesures qui doivent permettre de limiter la diffusion de l'épidémie.**

### **Le renforcement des protocoles sanitaires**

#### **EDUCATION**

**Écoles maternelles et élémentaires : le protocole sanitaire passe au niveau 3**

- à compter du 9 décembre :
  - port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur
  - activités physiques et sportives autorisées en intérieur si compatibles avec le port du masque et dans le respect des règles de distanciation
- à compter du 13 décembre :
  - limitation du brassage à la cantine
  - augmentation de la fréquence des désinfections à la cantine

Le protocole de contact-tracing prévoit pour l'ensemble des départements, quel que soit le niveau de protocole applicable :

- Après un cas confirmé, poursuite des apprentissages en présentiel pour les élèves testés négatifs,
- Apprentissages à distance pour les élèves testés positifs et isolement pendant 10 jours avant retour en classe
- Les familles sont invitées à réaliser un nouveau dépistage au bout de 7 jours
- L'apparition de trois cas confirmés parmi les élèves conduit à la fermeture de la classe pour une durée de 7 jours

**Collèges et lycées : le protocole sanitaire de niveau 2 s'applique**

Le protocole de contact-tracing prévoit pour l'ensemble des départements, quel que soit le niveau de protocole applicable :

- les élèves contact à risque sans vaccination complète poursuivent pendant 7 jours les apprentissages à distance
- les élèves contact à risque justifiant d'une vaccination complète poursuivent les cours en présentiel



## RASSEMBLEMENTS

- Les discothèques sont fermées à partir du vendredi 10 décembre à 6 heures et jusqu'au 6 janvier 2022 et les activités de danse sont interdites dans les restaurants et débits de boissons.
- Il est recommandé de limiter les rassemblements festifs dans la sphère privée.
- Concernant les manifestations et événements, par exemple les goûters de Noël organisés par les APE avec un brassage important des enfants et parents, il est préconisé aux organisateurs de ne pas mettre en place des buvettes et points de restauration entraînant le retrait du masque pour consommer debout et de privilégier la vente à emporter uniquement.



## **PROTCOLE SANITAIRE DANS LES STATIONS DE SKI** (applicable dès leur ouverture, à compter du vendredi 10 décembre au Lioran)

### **Port du masque obligatoire pour les personnes âgées de 11 ans et plus :**

- dans les situations d'attroupement aux pieds des remontées mécaniques, dans les mêmes conditions que dans les autres transports publics de voyageurs,

- sur les télésièges et dans les télécabines dans la mesure où la distanciation physique ne peut être garantie, a fortiori dans les espaces clos des télécabines.

- aux abords immédiats (rayon de 30 mètres autour des entrées et sorties) des commerces de la station de sports d'hiver du Lioran et dans la galerie commerciale de la station de ski du Lioran durant les périodes susceptibles de générer une forte affluence dans la station : du samedi 11 décembre 2021 8h30 au dimanche 12 décembre 18h30 (weekend d'ouverture) et durant les vacances scolaires du samedi 18 décembre 2021 8h30 au dimanche 2 janvier 2022 18h30 (arrêté préfectoral du 9 décembre 2021 consultable sur [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)).

A noter que le masque n'est pas obligatoire sur les tapis et téléskis qui ne sont empruntés que par une personne à la fois, ni lors de la pratique du ski alpin, du ski de randonnée et du ski nordique.

L'opérateur vérifie que les clients portent un masque et demande aux personnes qui n'en portent pas d'en mettre un. L'information sur les types de masque autorisés est assurée via les conditions générales de vente et tout autre moyen de communication pertinent.

Le gestionnaire des espaces affectés aux remontées mécaniques permet l'accès à du gel hydroalcoolique pour les usagers en s'assurant de la disponibilité et du nombre de points en lien avec la fréquentation.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il n'y a pas de limitation du taux d'emport des remontées mécaniques, en tenant compte des contraintes propres à chaque type et ce, afin de faciliter la réduction du temps d'attente avant l'embarquement tout en favorisant autant que possible la distanciation physique.

### **Conditions de mise en œuvre du passe sanitaire**

Le taux d'incidence de 200 cas pour 100 000 habitants au niveau national étant dépassé, **le passe sanitaire s'applique pour l'ensemble des remontées mécaniques pour les personnes de 12 ans et 2 mois, comme le prévoit le protocole défini entre l'État et les professionnels du secteur.**



### **La vérification du passe sanitaire sera réalisée par :**

- **des contrôles des personnes accédant à l'espace de vente des titres de transport**, y compris lorsque cela est possible les espaces numériques de vente : dans tous les cas, les professionnels seront invités à rappeler systématiquement que la vente des titres de transport ne vaut accès

aux remontées mécaniques que sous réserve de la présentation d'un passe sanitaire valide ;

- **des contrôles réalisés dans les zones de départ des remontées mécaniques** par le gestionnaire ou toute personne qu'il habilite à cet effet dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ; en cas de non présentation du passe sanitaire, l'accès à la remontée sera refusé ;

- **des contrôles des élèves par les moniteurs des écoles de ski** au début des cours ; en cas de non présentation du passe sanitaire, l'accès au cours ne sera pas autorisé. Une information claire devra être donnée préalablement aux usagers.

**La vérification des opérations de contrôles sera effectuée par la gendarmerie.**

### Distanciation physique

L'exploitant de remontées mécaniques veille, dans la mesure du possible, à la distanciation physique des usagers ou groupes d'usagers voyageant ensemble, en tenant compte des contraintes propres à chaque moyen de transport, ainsi que dans la zone préparatoire à l'embarquement.

### Information aux usagers

L'opérateur de remontées mécaniques communique régulièrement aux usagers, par annonce sonore et/ou par affichage dans les espaces accessibles au public et affectés au transport public de voyageurs, les mesures d'hygiène et de distanciation à respecter ainsi que les règles relatives au port du masque et le passe sanitaire.

### Autres recommandations

L'opérateur procède régulièrement à la désinfection des points de contact dans les véhicules fermés (télécabines, funiculaires, téléphériques) par un procédé adapté (par exemple : nébulisation ou pulvérisation d'un produit virucide, lingettes virucides, dispositifs permanents de désinfection, etc).



**PRÉFET  
DU CANTAL**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COVID 19

AU 9 DÉCEMBRE 2021

# PROTOCOLE SANITAIRE DANS LES STATIONS DE SKI

(applicable dès leur ouverture, à compter du vendredi 10 décembre au Lioran)



**PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE POUR LES PERSONNES ÂGÉES DE 11 ANS ET PLUS :**

- dans les situations d'attroupement aux pieds des remontées mécaniques
- sur les télésièges et dans les télécabines dans la mesure où la distanciation physique ne peut être garantie, a fortiori dans les espaces clos des télécabines.
- aux abords immédiats (rayon de 30 mètres autour des entrées et sorties) des commerces de la station de sports d'hiver du Lioran et dans la galerie commerciale de la station de ski du Lioran durant les périodes susceptibles de générer une forte affluence dans la station : du samedi 11 décembre 2021 8h30 au dimanche 12 décembre 18h30 (weekend d'ouverture) et durant les vacances scolaires du samedi 18 décembre 2021 8h30 au dimanche 2 janvier 2022 18h30 (arrêté préfectoral du 9 décembre 2021 consultable sur [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)).

*(A noter que le masque n'est pas obligatoire sur les tapis et téléskis qui ne sont empruntés que par une personne à la fois, ni lors de la pratique du ski alpin, du ski de randonnée et du ski nordique).*



**PASSE SANITAIRE REQUIS POUR L'ENSEMBLE DES REMONTÉES MÉCANIQUES POUR LES PERSONNES À PARTIR DE 12 ANS ET 2 MOIS, COMME LE PRÉVOIT LE PROTOCOLE DÉFINI ENTRE L'ÉTAT ET LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR.**

La vérification du passe sanitaire sera réalisée par :

- des contrôles des personnes accédant à l'espace de vente des titres de transport
- des contrôles réalisés dans les zones de départ des remontées mécaniques
- des contrôles des élèves par les moniteurs des écoles de ski au début des cours

*La vérification des opérations de contrôles sera effectuée par la gendarmerie.*



**DISTANCIATION PHYSIQUE**

L'exploitant de remontées mécaniques veille, dans la mesure du possible, à la distanciation physique des usagers ou groupes d'usagers voyageant ensemble, en tenant compte des contraintes propres à chaque moyen de transport, ainsi que dans la zone préparatoire à l'embarquement.



**DÉSINFECTION**

L'opérateur procède régulièrement à la désinfection des points de contact dans les véhicules fermés (télécabines, funiculaires, téléphériques) par un procédé adapté.

Le gestionnaire des espaces affectés aux remontées mécaniques permet l'accès à du gel hydroalcoolique pour les usagers.

## **MILIEU PROFESSIONNEL**

Il est demandé la prise en compte des mesures suivantes:

- Instauration de **2 à 3 jours de télétravail par semaine lorsque c'est possible.**
- **Limitation des réunions en présentiel.**
- **Report des cérémonies de vœux, pots de départs...**
- **Distance de 2 mètres entre deux personnes en restauration collective.**



## **DÉPLACEMENTS**

Toute personne de 12 ans et plus entrant sur le territoire français doit présenter un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h ou 48h en fonction du pays de provenance. Seule exception, les personnes présentant un schéma vaccinal complet n'ont pas à présenter de test, lorsqu'elles arrivent d'un État membre de l'Union européenne, d'Andorre, d'Islande, du Liechtenstein, de Monaco, de la Norvège, de Saint-Marin, du Saint-Siège ou de la Suisse.

Par ailleurs, pour faire face à la propagation du variant Omicron, la classification des pays, définie sur la base des indicateurs sanitaires a évolué, avec l'ajout d'une classification pays « rouges écarlates ».

## **PASSE SANITAIRE**

À compter du 15 décembre, les personnes de 65 ans et plus et les personnes vaccinées avec le vaccin Janssen devront justifier d'un rappel vaccinal pour que leur « passe sanitaire » soit prolongé.

Les personnes de 18 à 64 ans ayant eu leur dernière dose de vaccin avant le 17 juin devront avoir fait leur rappel au 15 janvier pour que leur passe ne soit pas désactivé, puisqu'elles auront passé à cette date les délais de 5 mois pour être éligibles au rappel et de 8 semaines pour réaliser ce rappel.

Seuls les tests PCR et antigéniques datant de moins de 24 heures seront des preuves constitutives du « passe sanitaire ».

## **GESTES BARRIERES**

Le port du masque est obligatoire en intérieur dans tous les établissements recevant du public, ainsi que dans les lieux susceptibles de générer un rassemblement de personnes listés dans l'arrêté préfectoral du 26 novembre dernier (consultable sur [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)).

L'aération fréquente des lieux clos est plus que jamais nécessaire. Il est recommandé d'aérer chaque pièce 10 minutes toutes les heures.

PRÉFET  
DU CANTALLiberté  
Égalité  
Fraternité

# PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

POUR TOUTES LES PERSONNES DE ONZE ANS ET PLUS  
(dispositions valables jusqu'au 3 janvier 2022 inclus)



AUX ABORDS IMMÉDIATS<sup>(\*)</sup> DES CRÈCHES, DES ÉCOLES, DES COLLÈGES, DES LYCÉES ET DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR SUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES DU CANTAL, DU LUNDI AU VENDREDI DE 7H30 À 20H00 ET LE SAMEDI DE 7H30 À 13H00, À L'EXCEPTION DES JOURS FÉRIÉS



AUX ABORDS IMMÉDIATS<sup>(\*)</sup> DES CENTRES DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT, AUX HEURES D'ARRIVÉE ET DE DÉPART DES ENFANTS



SUR LES MARCHES DE PLEIN AIR, LES MARCHES DE NOËL, LES BROCANTES, LES BRADERIES, LES VIDES-GRENIERS, LES FOIRES ET FÊTES FORAINES.



AUX ABORDS<sup>(\*)</sup> DES LIEUX DE CULTES, AUX HEURES DES CÉLÉBRATIONS



DANS LES FILES D'ATTENTES



AUX ARRÊTS DES TRANSPORTS INTRA-URBAINS ET INTER-URBAINS DU DÉPARTEMENT DE 7H30 À 21H00



AUX ABORDS IMMÉDIATS<sup>(\*)</sup> ET DANS TOUTES LES GARES FERROVIAIRES DU DÉPARTEMENT DE 7H30 À 23H00



AUX ABORDS IMMÉDIATS<sup>(\*)</sup> DE L'AÉROGARE D'AURILLAC DE 6H00 À 23H00



SUR LES PARKINGS DES COMMERCE ET DES ZONES COMMERCIALES DU DÉPARTEMENT DE 7H30 À 21H00



DANS LE CADRE D'UN RASSEMBLEMENT, RÉUNION OU ACTIVITÉ SUR LA VOIE PUBLIQUE OU DANS UN LIEU OUVERT AU PUBLIC DE PLUS DE DIX PERSONNES, **LORSQUE CETTE MANIFESTATION N'EST PAS SOUMISE À LA PRÉSENTATION D'UN PASS SANITAIRE VALIDE**

<sup>(\*)</sup>DANS UN RAYON DE 50 MÈTRES AUTOUR DES ENTRÉES ET SORTIES DES ÉTABLISSEMENTS.

## La vaccination

Le rappel vaccinal est ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus dès cinq mois après la dernière injection ou la dernière infection à la Covid-19.

La vaccination sera ouverte aux 5-11 ans en situation de surpoids ou atteints de pathologies à risque à compter du 15 décembre.



Dans ce contexte, afin de poursuivre la campagne de vaccination, **les centres de vaccination, la médecine de ville et les pharmaciens restent pleinement mobilisés**. A noter que les centres de vaccination disposent de créneaux de vaccination sans rendez-vous, réservés en priorité au plus de 65 ans.

Par ailleurs, **des opérations d' « aller-vers » sont organisées**, comme celle qui a eu lieu à Chaudes-Aigues le 6 décembre grâce à la mobilisation des sapeurs-pompiers et celle de Riom-ès-Montagnes le 17 décembre.

Les opérations de vaccination à domicile pour les personnes âgées (1ère dose, 2ème dose ou rappel) continuent avec le SDIS et le CDOM.

Au 7 décembre dernier, plus de 90 % des cantaliens disposent d'un schéma vaccinal complet, et 24,6 % ont effectué leur dose de rappel, soit plus de 31 000 personnes.

Service de la représentation de  
l'Etat  
et de la communication  
interministérielle  
Tél. : 04 71 46 23 00  
prefcommunication@cantal.gouv.fr



[www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)

© 2021 Préfecture du Cantal

Cet e-mail a été envoyé à { { contact.EMAIL } }  
Vous avez reçu cet email car vous êtes inscrit sur Préfecture du Cantal.

[Se désinscrire](#)

